

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LAGARDERE SCA

Société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60 €.
Siège social : 4, rue de Presbourg, Paris 16^e (75).
320 366 446 R.C.S. Paris.

Avis de réunion.

Les actionnaires de la société Lagardère SCA sont informés qu'ils seront convoqués prochainement pour le mardi 6 mai 2014 à 10 heures au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli à Paris 1^{er} (75) en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte du projet des résolutions suivants :

Ordre du jour

- Rapport de la gérance (rapport de gestion sur la marche des affaires sociales et du Groupe et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013),
- Rapport spécial de la gérance sur les attributions gratuites d'actions,
- Rapport spécial de la gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions,
- Rapport du conseil de surveillance,
- Rapport du Président du conseil de surveillance sur l'organisation du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés et sur les conventions et engagements visés à l'article L.226-10 du Code de commerce,
- Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- Rapport de la société Mazars sur les informations sociales, sociétales et environnementales,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Distribution exceptionnelle de 6 € par action prélevée sur le poste Primes d'émission,
- Affectation du résultat ; distribution des dividendes,
- Autorisation à donner à la gérance d'opérer sur les actions de la Société,
- Emission d'un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Arnaud Lagardère, gérant,
- Emission d'un avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux autres représentants de la gérance,
- Renouvellement de Monsieur Xavier de Sarrau en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 4 ans,
- Renouvellement de Madame Martine Chêne en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 3 ans,
- Renouvellement de Monsieur François David en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 3 ans,
- Renouvellement de Monsieur Pierre Lescure en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 2 ans,
- Renouvellement de Monsieur Jean-Claude Magendie en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 4 ans,
- Renouvellement de Monsieur Javier Monzón en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 3 ans,
- Renouvellement de Monsieur Patrick Valroff en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 4 ans,
- Nomination de Monsieur Yves Guillemot en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 4 ans en remplacement de Monsieur Antoine Arnault, démissionnaire de ses fonctions,
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars pour une durée de six exercices et nomination de Monsieur Thierry Colin en qualité de suppléant,
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte du projet des résolutions présentées par la gérance.

Première résolution (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un bénéfice de 2 006 614 705,74 €.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net part du groupe bénéficiaire de 1 307 millions d'euros.

Troisième résolution (*Distribution exceptionnelle d'un montant de 6 € par action prélevé sur le poste Primes d'émission*). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, décide de procéder à la distribution exceptionnelle d'un montant de 6 € par action dont le montant global sera prélevé sur le poste Primes d'émission, étant précisé que :

- les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement du coupon correspondant à cette distribution n'auront pas droit à celui-ci,
 - les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce coupon y auront droit.
- Le coupon correspondant au montant de cette distribution exceptionnelle sera détaché de l'action le jeudi 8 mai 2014 et payable à compter du mardi 13 mai 2014 aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.
Le revenu correspondant sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2^o du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Affectation du résultat social ; fixation du dividende à 10,30 € par action dont 1,30 € à titre ordinaire et 9 € à titre extraordinaire, ce dernier montant ayant fait l'objet du versement d'un acompte décidé fin mai 2013).

	Euros
L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, constate que le bénéfice social de l'exercice qui s'élève à	2 006 614 705,74 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de	1 427 331 806,65 €
conduit à un bénéfice distribuable égal à	3 433 946 512,39 €

Elle décide, conformément aux dispositions statutaires, de prélever sur celui-ci une somme de 13 073 700 € égale à 1 % du résultat net consolidé part du Groupe destinée aux associés-commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts et bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Elle décide ensuite, sur proposition de la gérance, et en accord avec le conseil de surveillance, de verser un dividende annuel unitaire de 10,30 € par action, correspondant :

- à hauteur de 1,30 € à la partie ordinaire de ce dividende annuel ;
- à hauteur de 9 €, à la partie extraordinaire de ce dividende annuel, qui a fait l'objet du versement d'un acompte.

Il est précisé que,

- les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement de ce dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci ;
- les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce dividende y auront droit.

La partie extraordinaire de ce dividende ayant fait l'objet du versement d'un acompte de 9 € suite à la décision de la gérance du 21 mai 2013, le solde de 1,30 € correspondant à la partie ordinaire de ce dividende sera détaché de l'action le jeudi 8 mai 2014 et payable à compter du mardi 13 mai 2014 aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code général des impôts.

L'assemblée décide enfin d'affecter une somme de 1 500 000 000 € en réserve libre et le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice 2013 se sont élevés aux sommes suivantes :

(en euros) / exercices	2010	2011	2012
- Dividende versé aux actionnaires			
Dividende unitaire	1,30	1,30	1,30
Dividende total	165.096.539,40	165.700.265,90	166.247.432,00
- Dividende versé aux commandités	1.632.250,00	-	888.480,00
Total	166.728.789,40	165.700.265,90	167.135.912,00

Cinquième résolution (Autorisation à donner à la gérance pour une durée de dix-huit mois à l'effet d'opérer sur les actions de la Société). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et conformément aux dispositions légales, autorise la gérance à acquérir un nombre d'actions Lagardère SCA représentant jusqu'à 10 % du capital actuel, (soit un nombre maximum de 13 113 328 actions sur la base du capital au 28 février 2014), pour un montant nominal maximal de cinq cents millions (500.000.000) d'euros, aux conditions et selon les modalités suivantes.

Le prix maximum d'achat par action sera de 40 euros ; ce montant sera, le cas échéant, ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions.

La gérance pourra utiliser la présente autorisation en vue notamment de remplir les objectifs suivants :

- réduction du capital par voie d'annulation de toute ou partie des actions acquises ;
- attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'action exerçant leur droit ;
- attribution d'actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion ;
- toute autre allocation d'actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
- animation et régulation du marché des actions de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de services d'investissement indépendant dont les termes seront conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit, de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions de la Société ;

et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation et, notamment, aux Pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions devront être effectués dans le respect de la réglementation, et par tous moyens, y compris, le cas échéant, sur le marché ou de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés (acquisition de « calls »).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance pour décider, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous accords, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

L'autorisation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée ; elle met fin à et remplace celle donnée le 3 mai 2013.

Sixième résolution (Emission d'un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Arnaud Lagardère, gérant). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire et en application des prescriptions du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Arnaud Lagardère, gérant de la Société, tels que ces éléments sont décrits et présentés dans les différents rapports mis à la disposition de la présente assemblée (dont notamment le Document de référence, chapitre 7.3 et le document Présentation des résolutions), émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

Septième résolution (Emission d'un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux autres représentants de la gérance). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire et en application des prescriptions du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Messieurs Dominique D'Hinnin, Thierry Funck-Brentano et Pierre Leroy, Directeurs généraux délégués de la société Arjil Commanditée-ARCO, gérante de la Société, tels que ces éléments sont décrits et présentés dans les différents rapports mis à la disposition de la présente assemblée (dont notamment le Document de référence, chapitre 7.3 et le document Présentation des résolutions), émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Xavier de Sarrau pour une durée de 4 ans). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, décide de renouveler Monsieur Xavier de Sarrau en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 4 ans.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de membre de conseil de surveillance de Madame Martine Chêne pour une durée de 3 ans). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, décide de renouveler Madame Martine Chêne en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 3 ans.

Dixième résolution (Renouvellement du mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur François David pour une durée de 3 ans). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, décide de renouveler Monsieur François David en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 3 ans.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Pierre Lescure pour une durée de 2 ans). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, décide de renouveler Monsieur Pierre Lescure en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 2 ans.

Douzième résolution (Renouvellement du mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Jean-Claude Magendie pour une durée de 4 ans). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, décide de renouveler Monsieur Jean-Claude Magendie en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 4 ans.

Treizième résolution (Renouvellement du mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Javier Monzón pour une durée de 3 ans). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, décide de renouveler Monsieur Javier Monzon en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 3 ans.

Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Patrick Valroff pour une durée de 4 ans). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, décide de renouveler Monsieur Patrick Valroff en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 4 ans.

Quinzième résolution (Nomination de Monsieur Yves Guillemot en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 4 ans en remplacement de Monsieur Antoine Arnault, démissionnaire de ses fonctions). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance, décide de nommer Monsieur Yves Guillemot en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de 4 ans, en remplacement de Monsieur Antoine Arnault, démissionnaire de ses fonctions.

Seizième résolution (Renouvellement pour une durée de six exercices du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars et nomination d'un nouveau suppléant). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris acte de ce que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars et celui de son suppléant Monsieur Patrick de Cambourg venaient à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars et de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la même durée, Monsieur Thierry Colin, domicilié au 61, rue Henri Regnault – Exaltis – 92075 La Défense.

Dix-septième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement des formalités.

Participation à l'assemblée :

Tout actionnaire inscrit dans les comptes de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée en y assistant personnellement, ou en votant à distance ou en s'y faisant représenter.

Conformément aux dispositions légales, il sera justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable, le 30 avril 2014, à zéro heure, heure de Paris, des actions au nom de l'actionnaire ou au nom de l'Intermédiaire Inscrit pour son compte dans les comptes nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, les Grands Moulins de Pantins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin.

Modes de participation à l'assemblée :

1° - Participation personnelle à l'assemblée :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée pourront :

- soit demander une carte d'admission à l'aide du formulaire papier qui leur sera adressé avec la convocation, formulaire qui devra être complété, signé et renvoyé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'aide de l'enveloppe libre réponse qui sera jointe à la convocation ;

- soit demander une carte d'admission par voie électronique en faisant la demande par internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS : cette plateforme de vote sera accessible, pour les actionnaires nominatifs inscrits dans les comptes de la Société, via le site Planetshares de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES dont l'adresse électronique est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> ;

. les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels (identifiant et mot de passe leur permettant de consulter habituellement leur compte nominatif sur le site Planetshares de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES) ;

. les actionnaires dont les actions sont inscrites en compte nominatif administré chez un prestataire de service d'investissement (banque, établissement financier,...) recevront avec leur courrier ou courriel de convocation un identifiant qui leur permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir leur mot de passe par voie postale ou par courriel pour ceux qui auront déjà communiqué leur adresse mail ;

. après s'être connecté au site Planetshares, il conviendra de cliquer sur l'icone « Participer à l'Assemblée Générale » et de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et demander une carte d'admission ;

. dans le cas où un actionnaire nominatif ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra contacter la société BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES avec le numéro de téléphone suivant mis à sa disposition (01) 57 43 34 00 ;

- soit se présenter le jour de l'assemblée, muni d'une pièce d'identité, aux guichets qui seront spécialement prévus à cet effet.

Les demandes de cartes d'admission effectuées par des actionnaires non résidents en France, pour lesquels un intermédiaire a été inscrit pour leur compte dans les comptes de titres nominatifs de la Société (article L.228-1, 7ème alinéa du Code de commerce) tenus par son mandataire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, devront être transmises par courrier à ce dernier via leur Intermédiaire Inscrit et être accompagnées, pour pouvoir être prises en compte, d'une attestation dudit Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société ou son mandataire puisse vérifier sans contestation possible leur qualité d'actionnaire au 30 avril 2014, soit à la « Record Date ».

Au cas où les actions seraient détenues via plusieurs intermédiaires successifs, une attestation devra alors être établie par chacun de ces intermédiaires.

2° - Vote à distance :

Les actionnaires ne désirant pas ou ne pouvant pas assister personnellement à cette assemblée auront alors la possibilité de voter à distance :

- soit à l'aide du formulaire papier qui leur sera adressé avec la convocation ;

- soit en ligne via la plateforme sécurisée VOTACCESS, dans les conditions et selon les modalités exposées ci-dessus pour l'obtention d'une carte d'admission .

3° - Pouvoir au président :

Les actionnaires ne désirant pas ou ne pouvant pas assister personnellement à cette assemblée auront également la possibilité d'adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivalra à donner pouvoir au Président de l'assemblée d'émettre un vote en faveur des résolutions présentées ou agréées par la gérance :

- soit à l'aide du formulaire papier qui leur sera adressé avec la convocation ;

- soit en ligne via la plateforme sécurisée VOTACCESS dans les conditions et selon les modalités exposées ci-dessus pour l'obtention d'une carte d'admission .

4° - Représentation par un tiers :

Enfin, les actionnaires ne désirant pas ou ne pouvant pas assister personnellement à cette assemblée auront la possibilité de se faire représenter par toute personne de leur choix :

- soit à l'aide du formulaire papier qui leur sera adressé avec la convocation ;

- soit en ligne via la plateforme sécurisée VOTACCESS dans les conditions et selon les modalités exposées ci-dessus pour l'obtention d'une carte d'admission.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la révocation d'un mandataire s'effectue dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.

Obtention des formulaires.

Toutes les actions de la Société étant nominatives, les formulaires de demande de carte d'admission, de vote par correspondance et de procuration et les enveloppes libre réponse prévues à cet effet seront adressés avec la lettre de convocation à tous les actionnaires et intermédiaires inscrits dans les comptes de la Société à la date d'envoi de cette dernière.

En tout état de cause, ces formulaires pourront être obtenus sur simple demande effectuée auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93 761 PANTIN CEDEX

Les demandes correspondantes devront avoir été déposées ou être parvenues à l'adresse ci-dessus au plus tard le 30 avril 2014 pour pouvoir être prises en compte.

Dates de prise en compte des formulaires et des votes.

Pour pouvoir être pris en compte :

- les formulaires papier de vote par correspondance et de procuration devront parvenir, après avoir été complétés et signés, à BNP PARIBAS SECURITES SERVICES, le samedi 3 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, au plus tard ;

- les votes à distance, les désignations ou révocations de mandats pourront être effectuées via la plateforme VOTACCESS à compter du 10 avril jusqu'au 5 mai 2014 à 15h00, heure de Paris ; il est toutefois conseillé de ne pas attendre la date ultime pour se connecter, notamment en cas de demande de mot de passe.

Les votes par correspondance et les procurations émis par des actionnaires non-résidents en France, pour lesquels un intermédiaire a été inscrit pour leur compte dans les comptes nominatifs de la Société, devront être transmis par lettre à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex) via leur Intermédiaire Inscrit et ne pourront être pris en compte par cette dernière qu'à la condition que l'identité des actionnaires correspondants lui ait été divulguée, soit volontairement, soit à la demande de la Société ou de son mandataire conformément à la législation française.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote à distance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour – dépôt de questions écrites :

— Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions :

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, devront, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, à l'attention de la gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception et avoir été réceptionnées par la Société au plus tard le vendredi 11 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes devront être accompagnées de la ou des attestations d'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour le compte de la Société, justifiant, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'assemblée sera en outre subordonné, conformément aux dispositions légales et réglementaires, à la transmission, par le ou les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes le 30 avril 2014 à zéro heure, heure de Paris.

Les demandes effectuées par des actionnaires non-résidents en France, pour lesquels un intermédiaire a été inscrit pour leur compte dans les comptes nominatifs de la Société tenus par son mandataire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, ne pourront être prises en compte que si elles sont accompagnées d'une attestation établie, à la date de leur demande et renouvelée au 30 avril 2014, par leur Intermédiaire Inscrit, de telle sorte que la Société ou son mandataire puisse vérifier sans contestation possible la possession ou la représentation de la fraction du capital exigée par la loi aux dates prévues par celle-ci.

Au cas où les actions seraient détenues via plusieurs intermédiaires successifs, une attestation devra alors être établie par chacun de ces intermédiaires ; ces attestations devront accompagner la demande, être transmises par l'Intermédiaire Inscrit dans les comptes de titres nominatifs de LAGARDERE SCA, et être renouvelées au 30 avril 2014.

Le texte des projets de résolutions qui seraient présentés par lesdits actionnaires ainsi que la liste des points qui seraient ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sur le site internet de la Société.

— Question écrites :

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la gérance de la Société à compter de la date de convocation de l'assemblée générale et au plus tard le mardi 29 avril 2014.

Pour pouvoir être prises en compte, ces demandes devront, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être accompagnées d'une attestation d'inscription à la date de la demande dans les comptes nominatifs tenus par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES pour le compte de la Société.

Les questions écrites qui seraient posées par des actionnaires non-résidents en France, pour lesquels un intermédiaire a été inscrit pour leur compte dans les comptes nominatifs de la Société, ne pourront être prises en compte que si elles sont transmises à la Société via cet Intermédiaire Inscrit accompagnées d'une attestation de ce dernier, de telle sorte que la Société puisse vérifier sans contestation possible leur qualité d'actionnaire.

Mise à disposition de la documentation :

Les documents et renseignements visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (<http://www.lagardere.com>), rubrique « assemblée générale du 6 mai 2014 » au plus tard le mardi 15 avril 2014.

Ils seront, avec les autres documents et renseignements prévus par la loi et relatifs à cette assemblée, tenus à la disposition des actionnaires au siège administratif de la Société, 42, rue Washington – Immeuble Monceau – Bureau 13, à Paris 8ème (75), à compter au plus tard du 15 avril 2014.

La gérance.